

LA FORMATION INITIALE D'AVOCAT

PRESENTATION GENERALE

Les textes

- Loi du 31 décembre 1971 modifiée par la Loi du 11 février 2004, et particulièrement les articles 11 à 13 pour la formation initiale.
- Décret du 27 novembre 1991 modifié par le Décret du 21 décembre 2004 particulièrement les articles 42 à 71 pour la formation initiale.

Les trois périodes de formation initiale

La formation initiale est accessible aux titulaires de l'examen d'entrée et aux docteurs en droit.

Sur 18 mois (hors vacances et examens) répartis en trois périodes d'environ six mois chacune et comprenant :

- L'acquisition des fondamentaux : 320 heures d'enseignement pratique en présentiel, hors les cours de langues étrangères, dispensé à l'HEDAC. ([acquisition des fondamentaux](#))
- Le PPI (ou projet pédagogique individuel) : vous définissez vous-même un projet professionnel d'une durée de six mois, sous forme de stage hors cabinet d'avocat en France ou d'enseignements validés par l'Ecole, que vous effectuerez pendant la première année de formation.
- Le stage final en cabinet d'avocat en France d'une durée de six mois. (La période de stage en cabinet d'avocats peut être effectuée pour moitié dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou au sein de la Confédération suisse : décret n° 2016-576 du 11 mai 2016 portant notamment adaptation de la formation des élèves avocats au droit de l'Union européenne).

Au cours de ces 18 mois les élèves-avocats devront par ailleurs :

- Suivre, au choix, parmi trois modules approfondis de pratique professionnelles ([MAPP](#))
- Mener à bien un projet d'engagement professionnel spécifique ou un projet d'engagement professionnel spécifique ([PEPS](#))
- Gérer en cabinet fictif (avec les logiciels Kléos et aid-avocat de l'Anaafa) tant ces aspects administratifs que comptables, sociaux et fiscaux.
- De valider en plus du CAPA une majeure ([majeures](#))

Après le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA)

- Dès l'obtention du CAPA, vous pouvez vous inscrire au **barreau de votre choix** et prêter serment. (Cour d'Appel de Versailles, Paris, Lyon etc. en fonction du lieu d'exercice professionnel du cabinet ou vous allez commencer à exercer)
- Tous les avocats sans exception sont soumis à 20 heures par an de formation continue et ce, tout au long de leur carrière.

Première période de formation

L'ACQUISITION DES FONDAMENTAUX

LIEU ET DUREE :

➤ 320 heures environ

➤ **Le groupe 1:**

Premier semestre de l'année n : acquisitions des fondamentaux à l'HEDAC.

Second semestre de l'année n : stage PPI (possibilité d'inversion avec le stage final)

Premier semestre de l'année n + 1 : stage final en Cabinet d'avocats (possibilité d'inversion avec le stage PPI).

Possibilité de stage complémentaire en Cabinet d'avocats, à plein temps, de juillet à octobre de l'année n+1.

➤ **Le groupe 2 (groupe en alternance):**

Premier semestre de l'année n : acquisitions des fondamentaux et MAPP à l'HEDAC le matin et stage en Cabinet l'après-midi.

Second semestre de l'année n : stage PPI (LL.M, en département juridique, en juridiction...)

Premier semestre de l'année n + 1 : acquisitions des fondamentaux et MAPP à l'HEDAC le matin et stage en Cabinet l'après-midi.

Possibilité de stage complémentaire en Cabinet d'avocats, à plein temps, de juillet à octobre de l'année n+1.

Attention les étudiants qui feront le choix de suivre le [Certificat professionnel de fiscalité appliquée à l'entreprise](#) seront nécessairement inscrits dans ce groupe avec obligation de suivre l'alternance.

➤ **Le groupe 3 :**

De janvier à août de l'année n : stage PPI (en priorité les élèves-avocats inscrits en Master 2 de Droit, LL.M, DU, et si possible stage en juridictions ou département juridique d'entreprise...)

De septembre à décembre de l'année n : acquisitions des fondamentaux et MAPP à l'HEDAC.

Premier semestre de l'année n + 1 : stage final en Cabinet d'avocats.

Possibilité de stage complémentaire en Cabinet d'avocats, à plein temps, de juillet à octobre de l'année n+1.

➤ **Pour tous les groupes :**

Possibilités de cours résiduels lors de l'année n+1 pour des raisons pédagogiques.

Ecrits du CAPA début juillet de l'année n+1.

Oraux du CAPA en septembre pour la première session et fin octobre pour la seconde session de l'année n+1.

Remise des CAPA autour du 10 novembre

PERIODE :

- La période principale des cours est fonction du groupe auquel vous serez affecté(e) mais a lieu obligatoirement pendant la première année.
- Pendant le stage en cabinet d'avocat - en France - en deuxième année, des retours à l'HEDAC seront néanmoins susceptibles d'avoir lieu pour des cours de déontologie et d'exercice professionnel, de gestion du cabinet, pour certain MAPP, ainsi que pour deux examens blancs comptant pour le contrôle continu (à priori pendant les vacances de février et pâques).

CONTENU :

- Environnement professionnel et déontologie
- Techniques d'expression orale et écrite, de communication et management
- Pratique du conseil
- Pratique de la rédaction des actes juridiques
- Pratique du contentieux
- Gestion, développement du cabinet et de la vie professionnelle
- Modules approfondis de pratique professionnelle
- Projet d'engagement professionnel spécifique ou projet d'engagement personnel spécifique (PEPS)
- Langues étrangères juridiques

PEDAGOGIE :

- Il s'agit d'un enseignement résolument pratique dispensé par des intervenants essentiellement avocats, magistrats, experts ou professionnels de la communication.
- Les cours appartenant au tronc commun sont obligatoires ("Fondamentaux")
- S'y ajoute un nombre d'heures à choisir parmi les matières optionnelles proposées par l'Ecole (3 MAPP obligatoires au choix de l'élève-avocat, des cours de technique de communication et de management).
- Pour la langue vivante, la répartition des élèves se fait par niveau mêlant cours et apprentissage optionnel par internet (distantiel ou *e-learning*)
- Un contrôle continu est organisé tout au long du cycle. La note obtenue sera prise en compte pour le CAPA.

Deuxième période de formation

LE PROJET PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL

Il s'agit d'une période d'une durée de six, exceptionnellement huit mois (groupe 3), qui constitue le point de départ de votre projet professionnel.

Ses critères sont autant la découverte des environnements socioprofessionnels de l'avocat, que l'approfondissement de techniques ou matières spécialisantes, l'ouverture vers les autres ou vers des univers intéressants l'avocat.

Quelques exemples :

Suivre l'une de nos formations partenaires

- **Certificat professionnel de fiscalité appliquée à l'entreprise** (parcours fiscal EY société d'avocats / HEDAC).

Ce certificat a pour vocation de devenir un diplôme d'université (DU).

Ce parcours s'effectuera par alternance.

Une sélection préalable sera effectuée.

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation, un CV et justifier de leur niveau d'anglais (TOEIC, IELTS...).

- **Certificat professionnel de conseils juridiques et fiscaux des entreprises innovantes** (EY société d'avocats, FIDAL, Grande école du droit de Paris Sud et HEDAC).

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation et un CV.

- **Diplôme d'Université Modes amiables de règlement des différends** (Université Paris X).

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation et un CV.

- **Diplôme d'Université Transformation digitale du droit et legaltech** (Université Paris II).

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation et un CV.

- **Certificat en Communication Juridique Interculturelle (ISIT)**.

Votre PPI sera constitué par un stage dans un cabinet d'avocat à l'étranger ou encore dans le service juridique d'une entreprise multinationale, et vous suivrez la formation en Communication Juridique Interculturelle proposée par l'ISIT et l'HEDAC.

- **Vous souhaitez exercer une activité judiciaire** : vous consacrerez votre PPI à un ou plusieurs stages en juridiction, ou des associations d'aide aux victimes,

- **Vous vous passionnez pour le droit de la consommation** : vous effectuerez un stage dans une association de consommateurs ou au service consommation d'un organe de presse.

- **Vous souhaitez-vous spécialiser en droit de la santé et avez pris une inscription dans un Master 2 professionnel** : vous pourrez poursuivre votre cursus universitaire au titre du PPI. Vous intégrerez en priorité le groupe 3 pour finir votre master 2 au plus tard fin août, et suivrez les cours à l'HEDAC de septembre à décembre.

Fonctionnement

Le PPI se déroule dans les douze premiers mois du cycle. (Sauf dérogation exceptionnelle autorisant l'inversion des périodes PPI et stage final en cabinet)

Le PPI suppose que vous ayez déjà réfléchi à l'**orientation** que vous souhaitez donner à votre carrière.

Avant votre arrivée au centre, vous devez donc **définir votre projet** et rechercher les stages ou les enseignements qu'il suppose.

A défaut, l'Ecole peut vous aider dans votre recherche.

En toute circonstance, votre PPI doit être validé par l'HEDAC.

Ce que vous pouvez faire

- Suivre l'une de nos **formations partenaires** (cf.infra).
- **Un stage en France** (ou deux stages) à caractère juridique dans une juridiction, chez un auxiliaire de justice (autre qu'un avocat au Barreau mais possible avec un avocat aux Conseils), au service juridique ou de ressources humaines d'une entreprise, d'une association, d'un organe de presse, d'une administration centrale ou territoriale, d'un syndicat, d'une haute autorité etc.
Ce stage doit être de nature juridique, et votre maître de stage doit être lui-même juriste.
- **Un stage dans un pays étranger** : entreprise, cabinet d'avocat, administration, juridiction internationale (CPI, TPIY, TPIR, TS Liban, Ch. Ext. au sein des Tr. Cambodgiens etc.) association, service juridique d'ONG, d'un organe international. Pour les stages en ambassade ou consulat avec le ministère des affaires étrangères et européennes, passer obligatoirement par l'HEDAC.
Ces stages doivent aussi être de nature juridique avec un maître de stage juriste.
- **La poursuite de votre deuxième année de MASTER universitaire (M2)** en droit, ou une formation qualifiante en droit de niveau équivalent (DU, DESUP, mastère spécialisé d'une école de commerce, de management ou de science politique avec dominantes juridiques, Institut de Criminologie, L.LM, etc.) si vous avez déjà commencé ce cycle en septembre ou octobre précédent (**Attention : Les Masters 2 Recherche et les formations qualifiantes ne sont validés qu'accompagnés d'un stage de 2 mois minimum à faire dans l'année avant les cours à l'HEDAC soit avant fin août**).
- Si vous exercez déjà une activité de **juriste salarié en entreprise (et non en cabinet d'avocat)**, vous pouvez demander à la poursuivre au titre du PPI en début de cursus en intégrant par dérogation le groupe 3, à la condition qu'il y ait des places disponibles dans ce groupe (qui reste prioritaire aux formations type M2).
- Depuis l'année 2012, l'HEDAC propose une **formation qualifiante interne** en partenariat avec l'ISIT (Institut Supérieur d'Interprétariat et de Traduction) pour devenir expert en Communication Juridique Interculturelle, formation destinée aux futurs avocats désirant travailler à l'international, droit des affaires ou droit pénal notamment.
Les cours ont lieu à l'HEDAC ou dans les locaux de l'ISIT, avec des enseignants juristes linguistiques de l'ISIT. Cette formation est accompagnée d'un stage de deux à six mois à l'étranger ou au sein d'une structure à vocation internationale, dans le cadre du PPI, entre juillet et décembre. <http://www.isit-paris.fr/>
- Nos **formations partenaires à l'étrangers**, DU Chinese Business and Management à Shangai, LLM Business Law à Singapour et Flic and flac, LLM Auckland University, LLM Victoria University of Wellington, LLM University of Queensland (Brisbane), LLM Macquarie University (Sydney), Australian Catholic University (Melbourne).

Ce que vous devez faire avant de vous inscrire

Elaborer votre projet et rechercher les stages ou les enseignements correspondants.

Au besoin, une fois inscrit(e), vous rendre sur le site de l'HEDAC pour consulter les offres existantes sur l'onglet élèves-avocats puis stage & collaboration.

Si vous disposez déjà d'un projet, avant de vous engager, vous devez **contacter l'HEDAC** dès maintenant pour vous assurer de notre accord, soit par courrier à HEDAC – Formation Initiale, 187 av. du Général Leclerc 78220 VIROFLAY, soit par fax au 01 30 21 10 04, soit par courriel à directeur@hedac.fr.

La validation de votre projet

Rappelons que votre projet doit être impérativement validé par l'Ecole. Quelle qu'en soit l'originalité, vous devez nous le soumettre lors de votre inscription à laquelle vous vous rendrez muni(e) de tous les documents concernant votre PPI.

La note du Master 2 (Professionnel ou Recherches) doit être transmise à l'HEDAC dès son obtention car elle se substituera à l'épreuve PPI du CAPA. Les autres PPI, y compris les formations qualifiantes non M2 nécessiteront la rédaction d'un rapport de PPI, avec épreuve orale du **CAPA (soutenance du rapport de stage PPI)**.

Quelle est la rémunération minimale d'un stagiaire ?

Mise à jour le 01.01.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Montant minimum : L'indemnité obligatoire versée au stagiaire ne peut pas être inférieure à un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité sociale, qui varie chaque année.

Si par exemple le stage débute le 1er décembre et s'achève le 15 février, la gratification minimale est revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la Sécurité sociale au 1er janvier.

<i>Montant minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage</i>			
Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	Gratification mensuelle minimale*	L'indemnité ne peut pas être inférieure à
À partir du 1 ^{er} janvier 2015	3,60 €	554,40 €	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 €

Attention pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois aucune obligation de gratification. Dans certaines branches professionnelles, le montant de l'indemnité de stage est fixé par convention de branche ou accord professionnel étendu. L'employeur doit le vérifier dans la convention collective.

Article D242-2-1

- Modifié par Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 - art. 1

Le montant de la fraction de la gratification, mentionnée à l'article L. 242-4-1, qui n'est pas considérée comme une rémunération au sens de l'article L. 242-1, est égal au produit de 15 % du plafond horaire défini en application de l'article L. 241-3 et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

Ce montant est apprécié au moment de la signature de la convention de stage compte tenu de la gratification, des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du stage.

Troisième période de formation **LE STAGE EN CABINET D'AVOCAT**

Le stage constitue la dernière ligne droite avant le CAPA et votre entrée au barreau.

D'une durée de six mois, il s'effectue obligatoirement à la fin du cycle de janvier à juin de la deuxième année. (Sauf dérogation exceptionnelle autorisant l'inversion des périodes PPI et stage final en cabinet)

Vous serez en immersion totale dans un cabinet d'avocat en France et à plein temps pour les groupes 1 & 3 à l'**exception de journées pour lesquelles vous reviendrez à l'HEADAC** pour les évaluations de contrôle continu, la déontologie et quelques enseignements et ateliers de pratique professionnelle, gestion et management pour certains MAPP. Ce stage se fera à mi-temps pour le groupe 2. (La période de stage en cabinet d'avocats peut être effectuée pour moitié dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou au sein de la Confédération suisse : décret n° 2016-576 du 11 mai 2016 portant notamment adaptation de la formation des élèves avocats au droit de l'Union européenne).

L'organisation du stage relève d'un véritable partenariat tripartite entre le maître de stage avocat, l'école et l'élève avocat.

- ❖ Le maître de stage doit : former, encadrer et évaluer.
- ❖ L'école doit : assister, conseiller, évaluer.
- ❖ L'élève avocat doit : effectuer le travail qui lui est confié, respecter l'environnement de son stage, informer l'école de toute difficulté et préparer son rapport de stage.



Gratifications de stage en cabinets d'avocats : montants 2017

Voici un tableau récapitulatif des gratifications minimales prévues par l'Accord Professionnel National relatif aux stagiaires des Cabinets d'Avocats du 19 janvier 2007¹ (montants bruts).

1- Gratifications de stage – montants bruts

1-1 Elèves avocats stagiaires – hors « stage découvertes » de moins de 6 mois

Nombre de salariés non avocats du cabinet²	Gratification mensuelle brute temps plein (base 35 heures hebdomadaires)*
0 à 2 salariés	888,18 € (60% du SMIC)
3 à 5 salariés	1 036,21 € (70% du SMIC)
6 salariés et plus	1 258,25 € (85% du SMIC)

*Base SMIC applicable au 1^{er} janvier 2016

ATTENTION :

- Les « **stages découvertes** » ou « **stages d'observation** » de moins de 6 semaines se déroulant sur la première période de formation de l'élève avocat (période d'acquisition des fondamentaux prévue par l'article 57 alinéa 1 du décret du 27 novembre 1991) **ne donnent pas lieu à application de l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007**³.

Ce qui signifie que ces stages ne font pas obligatoirement l'objet d'une gratification. De plus, si une gratification est versée au stagiaire, elle n'a pas à respecter les montants minimaux indiqués par l'accord du 19 janvier 2007.

- Les stages effectués par les élèves avocats dans le cadre de leur troisième période de formation (art. 58 alinéa 2 du décret du 27 novembre 1991) ouvrent droit à gratification dans les conditions prévues par l'accord du 19 janvier 2007 quelle que soit leur durée mensuelle, calculée sur la base d'un temps plein⁴.

¹ Accord Professionnel National relatif aux stagiaires des Cabinets d'Avocats du 19 janvier 2007¹, étendu par arrêté le 10 octobre 2007 (paru au Journal Officiel du 17 octobre 2007) et entré en vigueur le 1^{er} novembre 2007.

² Nombre de salariés non avocats lors de la signature de la convention de stage, hors personnel d'entretien et de service.

³ Article 1^{er} de l'avenant du 21 décembre 2007 à l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007.

⁴ Article 2 de l'avenant du 21 décembre 2007 à l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007.

COÛT DE LA FORMATION

- ✓ **Droits d'inscription** pour l'ensemble de la formation : **1 825,00 €**. Payables le jour de l'inscription (autres modalités, cf. note sur site internet de l'HEDAC).
- ✓ **Sécurité Sociale Etudiante obligatoire jusqu'à 28 ans révolus au 01/10/17 : 217 € pour l'année 2018, à renouveler pour 2019**. (sous réserve des évolutions législatives).

Si vous avez plus de 28 ans, il convient de justifier de votre affiliation à un régime de sécurité sociale.

HEDAC

Haute Ecole des Avocats Conseils
des Barreaux de la Cour d'appel de Versailles
187 avenue du Général Leclerc F-78220 VIROFLAY
☎ +33 (0)1.39.51.38.20 - 📠 +33 (0)1.30.21.10.04
courriel : contact@hedac.fr - site Internet : www.hedac.fr

Organisme de Formation n° 11780653078 – Etablissement d'Utilité Publique - Siret n° 32318067900025